



Club des Amateurs de Teckels

Association des éleveurs,
utilisateurs et amateurs de la race,
affiliée à la Centrale
Canine pour l'amélioration des
races de chiens en France,
reconnue d'utilité publique.

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU COMITE N°3/2026 DU 03/06/2026 EN VISIOCONFÉRENCE

Présents :

- Mesdames Sophie Martella-Santi, Clara Baron, Florence Fouret, Florence Jenty, Colette Daudier,
 - Messieurs Daniel Costes, Patrick Mestadier, Michel Mercier, et Jacques Daudier
- Absence non excusée : Monsieur Roland Frey

Début de réunion : 20 h 37

1 – Demande de connaissance par le CAT de l'épreuve espagnole sur sanglier en parc

M. Daniel Costes avait transmis le règlement espagnol, dans la langue d'origine et une version traduite en français, à l'ensemble du comité.

Les principales différences avec le règlement français concernent :

- un parc de taille légèrement inférieure ;
- la possibilité pour le chien « d'accrocher » le sanglier, cette pugnacité étant davantage valorisée dans le règlement espagnol.

Après échanges, le comité a voté : 6 voix pour – 3 abstentions.

Décision : reconnaissance officielle de l'épreuve espagnole pour les besoins des validations du club.

Cette reconnaissance s'inscrit dans la continuité des dispositions déjà appliquées à certaines épreuves étrangères utilisées pour l'obtention du TAN. Exemple le BhfK/95 espagnol, italien, allemand et pour les pays utilisant le même règlement.

Les concurrents français pourront obtenir le TAN dans les mêmes conditions qu'auparavant (Sp ou SpK ou Sp/J ou SpK/J préalables).

Le CACT obtenu dans le cadre du règlement espagnol demeure propre au système espagnol et n'est pas pris en compte pour l'attribution des titres nationaux français. Cette mesure vise à maintenir l'accès à une évaluation pratique des aptitudes des chiens dans un contexte où les épreuves françaises sur sanglier ne peuvent plus être organisées.

Coordonnées secrétariat /// Tel : 07.57.47.81.21 /// Email : contact@teckelclubfrance.com

Boite aux lettres du Club : Florence FOURET 2 impasse de la Guignochère 45300 MARSAINVILLIERS

Siège social : 2 Lieu Dit Ferrecaval 11440 ROQUEFORT LES CORBIERES

Association de Race agréée par la Ministère de l'Agriculture // Décret 66709 du 21/09/1966 // Arrêté de septembre 1970



2. Principe d'échange entre clubs : Formalisation d'un partenariat avec le club espagnol

Mme Sophie Martella Santi rapporte ses échanges avec Mme Anna Morgan, présidente du club espagnol.

Objectif : faciliter la participation réciproque aux épreuves des deux pays sans obligation d'adhésion croisée.

Le comité accueille favorablement le principe d'un partenariat avec le club espagnol visant à faciliter la participation réciproque aux épreuves des deux pays. Plusieurs membres (Mme et M. Daudier, M. Mercier, Mme Baron) ont toutefois demandé des précisions sur les modalités pratiques (adhésions au club organisateur, frais d'inscription, licence SCC, éventuelle licence espagnole). Il est donc décidé de poursuivre le travail de définition du cadre avant validation définitive de l'accord.

Décision :

- Accord de principe sur la poursuite des échanges avec le club espagnol. La formalisation du partenariat est reportée afin de préciser les modalités administratives et réglementaires.
-

3. Nomination de M. Popinot comme juge des épreuves sous terre du 4^{ème} Gr

Le comité constate que la nomination de M. Popinot n'apparaissait pas dans le premier compte rendu de la CTTCR du 1er avril. Un correctif reçu le 3 juin confirme finalement cette nomination.

Décision :

- Envoi d'un courrier à M. Favre et à la Commission pour dénoncer le non-respect de la procédure (absence de consultation du club).

Concernant le nouveau règlement du coup de feu en libre et du TC-TCE, :

- Le comité a fourni des explications complémentaires à M. Favre, rappelant que :
- Les teckels travaillent déjà en libre dans de nombreuses épreuves ;
- La sécurité est assurée par des dispositifs de récupération des chiens.



4. Commission Élevage & Santé

4.1 APR (atrophie progressive de la rétine)

- Maladie multigénique,
- L'examen clinique reste l'outil le plus fiable (tous les 2 ans selon le club, tous les ans selon le Dr Chaudieu) et reste le seul valable pour l'homologation des titres et validation des cotations.
- Le club recommande de ne pas marier deux porteurs.
- Le Club des Amateurs de Teckels sollicitera officiellement la Société Centrale Canine afin de demander la réintégration du test APR dans le pack génomique.
- Le Docteur Chaudieu a accepté de répondre à nos diverses interrogations, la commission publiera alors un compte rendu.

4.2 Test CDDY/IVDD

- Mutation présente chez 98 % des teckels testés.
- Ne permet pas de prédire individuellement le risque de hernie discale.
- La radiographie des calcifications discales resterait l'examen le plus pertinent.

Décisions :

- Le test CDDY est actuellement inscrit par la SCC comme « maladie suivie » pour la race Teckel. Cependant, son interprétation reste complexe et souvent mal comprise par le grand public, chien double porteur / chien malade / chien à risque clinique réel. Afin d'éviter tout amalgame, toute stigmatisation injustifiée et toute mauvaise interprétation par les éleveurs, les particuliers ou les acquéreurs, le comité décide de ne pas faire apparaître le statut CDDY sur LOF Select pour le moment.
- Mettre en place une communication pédagogique (newsletter, site, revue).
- Étudier la création d'un réseau de cliniques partenaires pour les radiographies.
- Encourager la constitution d'une cohorte d'étude (tests + radios).
- Intégrer dans la future charte d'élevage un engagement à participer à la collecte de données sanitaires.



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

4.3 Couleurs – Arlequin / Merle :

L'aspect ne suffisant pas toujours (arlequin rouge, arlequin bleu ou beige très peu tachés) et en raison des risques sur la santé du gène merle en double exemplaire, le club demande :

- Le blocage des déclarations de saillies lorsqu'un géniteur est arlequin tant que le test merle de l'autre géniteur, n'est pas enregistré. Cette décision avait déjà été actée et validée par le SCC mais pas forcément appliquée.
- Le club demande également que soit mis en place un test gène merle en cot1 (confirmation) pour tous les teckels « Fauve » afin de se prémunir contre les arlequins fantômes et que leur pedigree soit juste en termes de couleur de robe. Ainsi que pour tout chien issu d'un parent arlequin.

5. Expositions

- M. Lequain a réussi son examen interne et a réalisé à titre exceptionnel un jugement parallèle à Fontainebleau (évaluation en cours).
- À la Nationale d'Élevage :
 - Juges en extension convoqués : M. Desmarchelier, M. Lagardère.
 - Élèves juges en primo-nomination : Mme Isabelle Dumont, Mme Stéphanie Melzer.
- Possibilité de jugements parallèles selon le nombre de chiens à la NE et lors de la spéciale du lendemain. (Toujours à titre exceptionnel car un seul juge formateur présent à la NE cette année).
- Manque de secrétaires et de commissaires de ring → appel dans la prochaine newsletter.
- La commission élevage/santé propose Mme VARLET Marie-France et M. JOUANCHICOT Christian en tant que juge formateur de conformité au standard pour l'entièreté du groupe 4 : le comité accepte à l'unanimité.
-

6. Répartition du revenu complémentaire 2026

Objectif : redistribuer équitablement l'augmentation des adhésions aux délégations.

Proposition du groupe de délégués :



Club des Amateurs de Teckels

...SUITE

- Augmentation de la part fixe : 6 € → 9 € par adhésion.
- Mise en place d'une aide complémentaire proportionnelle au nombre d'épreuves réellement réalisées, avec valorisation des épreuves coûteuses (SpK, Vp, St, différentes épreuves de recherche au sang).

Décision :

- Principe Adopté à l'unanimité.
- Le support explicatif sera envoyé au comité pour validation définitive avec détail de la répartition

7. Création d'un groupe de travail – Brevet de Chasse sur Ongulé

M. Daniel Costes demande l'autorisation de constituer un groupe de travail pour réfléchir à la mise en place d'un Brevet de Chasse sur Ongulé, qui serait reconnu par la SCC.

Décision :

- Accord unanime pour la création du groupe de travail.

La présidente remercie l'ensemble du comité.

La présidente clôt la réunion à 23h36

La Présidente

Mme Sophie Martella-Santi

La Secrétaire

Mme Florence Fouret

PV DE REUNION DU 3 JUIN 2026 VALIDÉ LE : 10 Juin 2026